



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 novembre 2010 (29.11)  
(OR. en)**

**17071/10**

**PARLNAT 156  
FIN 662  
INST 544**

**NOTE POINT "I/A"**

---

de: la présidence  
au: Coreper (2<sup>ème</sup> partie)/Conseil  
Objet: Projet de budget rectificatif 10/2010  
= Informations destinées aux parlements nationaux

---

1. Le 20 octobre 2010, la Commission a présenté le projet de budget rectificatif (PBR) n° 10 pour 2010.
2. En vue de l'adoption d'une position sur cette proposition le 10 décembre 2010<sup>1</sup>, le Conseil doit décider, eu égard au caractère d'urgence de la question et conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, de ramener à sept semaines la période de huit semaines et de réduire également la période de dix jours, toutes deux prévues à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> La position du Conseil relative au projet de budget rectificatif 10/2010 devra comporter un considérant précisant que "*étant donné que le projet de budget rectificatif n° 10 pour 2010 doit être mis en œuvre au cours de l'exercice 2010 pour des raisons de bonne gestion financière, il est justifié de réduire la période de huit semaines prévue à l'article 4 du protocole n° 1 concernant les informations destinées aux parlements nationaux, ainsi que la période de dix jours prévue pour inscrire le point à l'ordre du jour provisoire du Conseil, conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil.*"

3. Les parlements nationaux doivent en être informés.
4. En conséquence, le **Comité des représentants permanents** est invité à suggérer au **Conseil**, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions,
  - de décider de ramener à sept semaines la période de huit semaines susvisée ainsi que de réduire la période de dix jours susvisée, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur;
  - d'approuver la communication figurant en annexe, qui sera adressée aux parlements nationaux par le Secrétariat général du Conseil.

---



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**  
**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**Bruxelles, le**

**CM**

**PARLNAT**

**COMMUNICATION**

**INFORMATIONS DESTINÉES AUX PARLEMENTS DES ÉTATS MEMBRES**

---

Correspondant: Direction des relations interinstitutionnelles

dri.parnat@consilium.europa.eu

---

**Projet de budget rectificatif 10/2010**

---

J'attire votre attention sur le fait que le projet de budget rectificatif n° 10 pour 2010 présenté par la Commission le 20 octobre dernier doit être mis en œuvre au cours de l'exercice 2010 pour des raisons de bonne gestion financière.

Dans cette optique, le Conseil informe les parlements nationaux qu'il doit ramener à sept semaines, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, la période de huit semaines prévue à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne et adopter, le 10 décembre 2010, une position concernant la nouvelle proposition de projet de rectificatif n° 10/2010.

Le Conseil espère fermement que le caractère d'urgence de cette question n'échappera pas aux parlements nationaux.

Pour le Secrétaire général

Jim CLOOS  
Directeur général adjoint  
Questions de politique générale et  
relations interinstitutionnelles